

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 351-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 351 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 349-9 modifiant le Règlement numéro 349 concernant l'adoption du Plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions* le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 15 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement numéro 351 afin d'abroger l'Annexe XIV relatif aux plans d'aménagement d'ensemble applicable à la zone 6082-X-15;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à assurer la concordance du Règlement numéro 351 au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert de la résolution numéro 22- , adoptée le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'Annexe XIV du *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* visant la zone 6082-X-15 est abrogée.
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 21 novembre 2022.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystal Poirier